



UNITE JUSTICE DE LA « DIVISION DROITS DE L'HOMME ET JUSTICE DU BINUB » -
TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT CONSULTANT NATIONAL

**OBJET : ELABORATION D'UN CADRE LEGAL POUR L'AIDE JURIDIQUE ET L'ASSISTANCE
JUDICIAIRE**

Trois semaines

1. Contexte et Justification

Dans le cadre de l'appui au renforcement des capacités des systèmes judiciaire et pénitentiaire, le BINUB soutient le Gouvernement du Burundi à améliorer l'accès à la justice des groupes vulnérables par la mise en place d'un programme national d'aide légale.

Pour les besoins du lancement de ce programme, il est fait appel à offres pour le recrutement d'un consultant national chargé d'élaborer un cadre légal pour l'aide juridique et l'assistance judiciaire conformément aux termes de Référence ci-dessous.

L'activité se déroulera sous la supervision conjointe de l'Unité justice de la Division droits de l'homme et justice du BINUB et du ministère de la justice.

La Constitution du Burundi intègre dans le bloc de constitutionnalité la charte internationale des droits de l'homme. Le préambule de la Constitution de 2005 énonce que toutes les Conventions des droits de l'homme ratifiées par le Burundi sont partie intégrante de la constitution.

Parmi les droits reconnus aux individus figure le droit à un procès équitable. La DUDH et l'article 14 du Pacte international sur les droits civils et politiques¹ font du droit à un procès équitable un élément clef de la protection des droits de l'homme et un moyen de procédure pour préserver la primauté du droit. Le droit à un procès équitable implique le droit à l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice ainsi le droit d'accès effectif à ceux-ci, facteurs d'une bonne administration de la justice.

Le droit à l'égalité devant les tribunaux s'entend du droit d'accès aux tribunaux de toute personne qui fait l'objet d'une accusation en matière pénale ou dont les droits et obligations de caractère civil sont contestés. L'accès à l'administration de la justice doit être garanti effectivement dans tous les cas afin que personne ne soit privé, en termes procéduraux, de son droit de se pourvoir en justice. Le droit d'accès à un tribunal doit en outre être garanti à tous sans distinction aucune.

La présence ou l'absence d'un défenseur est souvent déterminante en ce qui concerne la possibilité pour une personne d'avoir accès à la procédure judiciaire appropriée ou d'y participer véritablement. Les Etats ont ainsi l'obligation d'accorder une aide juridictionnelle gratuite à des personnes n'ayant pas les moyens de rémunérer elles-mêmes un défenseur.

Les crises cycliques que le Burundi a connues, ont conduit au quasi-effondrement du système judiciaire et, aux difficultés organisationnelles se sont ajoutées d'autres causes d'inefficacité et de partialité.

Au nombre des facteurs de contre performance de l'appareil judiciaire, le gouvernement² cite notamment l'inadéquation du cadre légal, l'insuffisance de personnel qualifié, la défaillance de la science juridique voir de la conscience ainsi que l'insuffisance des moyens matériels, financiers et logistiques. Les dysfonctionnements qui

¹ PIDCP, Article 14

² Voir le document de politique sectorielle du Ministère de la justice pour la période 2006-2011

en découlent ont pour conséquences des violations graves des droits de l'Homme et la frustration des justiciables.

Si des actions importantes ont été menées en vue d'une meilleure accessibilité au droit pour les justiciables notamment par l'information et la vulgarisation des textes et lois, très peu d'attention a été accordée à la prise de mesures tendant à rendre effectif l'accessibilité à la justice pour les personnes les plus démunies.

Il convient de noter que la majorité des personnes aux prises avec le système pénal sont pauvres et ne disposent pas de ressources nécessaires pour défendre leurs droits. Ces derniers n'ont pas accès à l'assistance juridique ou même aux tribunaux, dans un contexte post-conflit, où l'administration de la justice pénale ne fonctionne pas bien.

En outre, le conseil et l'assistance juridique sont inexistantes dans les postes de police ou en prison. Plusieurs milliers de prévenus sont détenus pendant de longues durées dans des postes de police ou dans les établissements pénitentiaires et dans des conditions inhumaines. Cet état de fait constitue en réalité une violation des principes de base des droits de l'homme. Or, l'assistance prodiguée aux détenus peut aider à réduire la durée de la garde à vue, l'engorgement des tribunaux ainsi que la population carcérale, améliorant ainsi les conditions de détention et réduisant les coûts liés à l'administration judiciaire et l'emprisonnement.

Le plan d'action sectoriel du ministère de la justice prévoit des actions en vue d'améliorer l'accès à la justice mais celles-ci ne mentionnent aucune stratégie tendant à mettre en place un système public d'assistance juridique et judiciaire. Le Barreau du Burundi après 57 ans d'existence compte un effectif 90 avocats pour une population estimée à plus de 7.000.000 d'habitants. Les articles 55 et 56 de la loi portant statut de la profession prévoient la mise en place d'avocats pro deo ainsi que la faculté pour le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de procéder à la désignation d'avocats pour la défense de personnes qui en formulent la demande par le biais du président de la Cour d'Appel.

L'absence de fonds pouvant couvrir les frais de défraiement des avocats désignés ne permet pas au Barreau de fournir l'assistance juridique et judiciaire aux justiciables dans le besoin.

Dans le contexte de la crise, bon nombre d'ONG's internationales et d'associations locales ont mis en place des activités d'assistance juridique et judiciaire aux personnes démunies. Il s'agit notamment de l'Office du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme, des ONG, tels que Avocats Sans Frontières, Global Rights, APRODH, ABDP, Ligue Iteka; etc...

Grâce à ces initiatives, des justiciables ont reçu une assistance juridique et judiciaire pour des affaires relatives aux violences sexuelles, à la torture ou sur la base d'un critère de vulnérabilité dans quelques affaires civiles. Cette aide très appréciable reste largement insuffisante en rapport avec le nombre de vulnérabilité très élevé et l'éloignement de certaines juridictions. Elle est également très peu encadrée.

Depuis la fin de l'année 2006, le Ministère de la justice a initié une procédure de révision du Code Pénal et du Code de Procédure Pénal. La réforme pénale prévoit entre autres de rendre l'assistance judiciaire obligatoire. L'article 97 de l'avant projet de loi portant révision du Code de Procédure Pénal rend l'assistance judiciaire obligatoire, à peine de nullité, « *lorsque l'inculpé est un mineur âgé de moins de 18 ans ; une victime d'une violence sexuelle ; une personne atteinte d'une déficience ou d'une maladie mentale ; ou d'une personne passible d'au moins vingt ans de servitude pénale.* »

Pour anticiper la mise en œuvre de ces dispositions, le BINUB soutient le Barreau du Burundi à renforcer ses capacités organisationnelles et opérationnelles en vue d'améliorer l'accès à la justice des personnes vulnérables. Ce projet d'appui permettra d'améliorer l'accès à l'information et aux conseils juridiques ainsi qu'une représentation effective en justice pour les vulnérables. L'impact positif attendu de ce projet ne pourra être atteint et pérennisé sans un cadre légal pour l'aide juridique et judiciaire soutenu par un financement public et une gestion conjointe du Ministère de la justice et du Barreau du Burundi.

Conformément à la *déclaration de Lilongwe³, l'accès à la justice est droit fondamental pour asseoir un système judiciaire fiable et équitable*. Ainsi, le Gouvernement devrait mettre en place un programme national d'aide juridique et juridictionnelle en créant par exemple une structure indépendante, responsable de l'assistance juridique afin de garantir aux citoyens le droit à l'accès à la justice. Pour ce faire, il est indispensable de mettre sur pied un fonds pour l'assistance juridique qui gèrerait les services de défenseurs publics qui dispensent des services d'assistance juridique à travers tout le pays particulièrement dans les zones rurales. Il s'agit là de mettre en œuvre un facteur déterminant à *la consolidation de la paix et le développement durable dans le contexte d'un pays qui sort d'une longue crise comme le Burundi.*

³ Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique : Conférence sur l'assistance judiciaire dans le système pénal : « le rôle des avocats, non avocats et autres acteurs de l'aide juridique en Afrique », Lilongwe, Malawi, 22 – 24 novembre 2004

2. Taches et Responsabilités

Objectif général :

Elaborer un projet de cadre légal pour l'aide juridique et judiciaire tenant compte du contexte post-conflit du pays, du taux élevé de vulnérabilité, des capacités d'intervention du Barreau et assorti d'un plan de mobilisation de ressources.

Missions du consultant :

En collaboration avec le Consultant international, le consultant national aura pour mission :

- Faire l'état des lieux sur l'assistance juridique et judiciaire au Burundi
- En relever les lacunes ou les faiblesses
- Proposer un programme de gestion de l'assistance juridique et judiciaire,
- Elaborer un avant projet de loi à soumettre au Ministère de la justice
- Définir les modalités de mise en œuvre incluant l'identification des acteurs à y impliquer
- Définir les modalités pratiques de financement d'un programme d'aide juridique et juridictionnelle
- Etudier la faisabilité de modes d'incitation et de compensation pour les avocats intervenant dans les zones éloignées
- Préparer et animer un atelier de validation avec les partenaires

3. Profil du Candidat

Le consultant doit être au moins titulaire d'un diplôme universitaire en droit et avoir exercé en tant que magistrat ou avocat pendant 10 ans.

Il doit en outre justifier :

- D'une expérience de 6 ans au moins dans le domaine de la consultance
- D'une expérience en matière d'élaboration des cadres légaux d'assistance juridique et judiciaire,
- D'une bonne connaissance des programmes d'assistance juridique et judiciaire
- D'une bonne aptitude à travailler en équipe ;
- D'une parfaite maîtrise de la langue française ;
- De la capacité à travailler sous pression et de manière indépendante ;

4. Rémunération

Les honoraires du consultant lui seront versés à la fin de la mission. Toutefois, à sa demande une avance équivalant à 10% de ses honoraires peut lui être accordée.

5. Présentation des offres :

Les dossiers de candidatures composés d'une lettre de motivation, d'un formulaire P.11, d'un curriculum vitae, des copies de diplômes certifiées conformes à l'original et des attestations de services ou preuves de consultances pertinentes seront déposés au siège de la représentation du PNUD, Green building 4470 Chaussée du Peuple Murundi au plus tard le **Vendredi 03 Octobre à 13H00**.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.